



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2023
Délibération N°2023-01-07-CAGNM

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 002 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 23

Procuration(s) : 1

Absent(s) : 16

Votants: 24

Pour : 24

Abstention : 16

Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
4 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février 2023, à dix-sept heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DIMASSI Antufa, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati, NIDHOIRE Yasmine, MOUCHITALI Saloua, ALI Zoulaïha, SAÏD ISSOUF Idrissa.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

SAIDINA Anrifia

Le ou les membres absent(s) (16) :

DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, YSSOUF BACAR Yassir, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REGULE 17 FEV. 2023

D.R.C.L

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président. Mme. Bahati HOUMADI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu le rapport n° 7, relatif à la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois de la CAGNM.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le tableau des effectifs est un outil permettant de recenser la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail, déterminée en fonction des besoins du service.

A noter que pour la CAGNM tous les postes sont à temps pleins.

Le tableau indique les postes permanents ou non permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au budget, préalablement au recrutement. Il s'agit d'un outil qui évolue en permanence en fonction des mouvements des personnels, des mouvements qui appellent à des ajustements réguliers.

Afin de prendre en compte les évolutions qui impactent notre organisation, en accord avec l'organigramme des services, la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs est nécessaire.

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la présente délibération

Article 2 : De prendre en compte la création du poste de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services

Article 3 : D'approuver la modification des postes et des emplois comme indiqué ci-après :



1.) Direction générale :

- a. Préciser l'intitulé exact des emplois fonctionnels des quatre directeurs généraux adjoints (DGA) ;

- Directeur/trice général/e adjoint/e « **Ressources** » ;
 - Directeur/trice général/e adjoint/e « **Développement économique et touristique** » ;
 - Directeur/trice général/e adjoint/e « **Aménagement urbanisme et habitat** » ;
 - Directeur/trice général/e adjoint/e « **Environnement et salubrité publique** » ;
- b. Création de l'emploi de « **Chargé/e de mission auprès du Directeur Général des Services** » : Catégorie A / Attaché principal.
- c. Modification de l'intitulé d'un emploi d'agent administratif polyvalent en **Assistant/e du Président**

2.) Direction Générale Adjointe chargée des Ressources

- a. Modification de l'intitulé des poste suivants :
- Lire : **Directeur/trice des Ressources Humaines : Catégorie A / Attaché** ;
 - A la place de : Directeur/trice des ressources : Catégorie A / Attaché

3.) Direction Générale Adjointe Aménagement Urbanisme et Habitat

- a. Modification de l'intitulé des poste suivants :
- Lire : **Responsable de l'aménagement et des travaux : Catégorie A / Ingénieur** ;
A la place de : Directeur de l'Aménagement et des Travaux : Catégorie A / Ingénieur
 - Lire : **Chef/fe de projet transport et mobilité : Catégorie A / Ingénieur** ;
A la place de : Directeur du transport et de la mobilité : Catégorie A / Ingénieur
 - Lire : **Responsable habitat : Catégorie A / Attaché**
A la place de : Chargé de mission habitat A / Attaché

4.) Direction Générale Adjointe Développement Economique et Touristique

- a. Modification de l'intitulé des poste suivants :
- Lire : **Directeur/trice du développement des activités économiques : Catégorie A / Attaché** ;
A la place de : Responsable du développement économique : Catégorie A / Attaché
 - Lire : **Manager de centre-ville et économie de proximité : Catégorie A / Attaché** ;
A la place de : Manager de centre-ville : Catégorie B / Rédacteur
 - Lire : **Chargé/e de coordination et d'animation politique de la ville : Catégorie A / Attaché** ;
A la place de : Responsable politique de la ville : Catégorie B / Rédacteur.

5.) Direction Generale Adjoint Environnement et salubrite publique

a. Modification de l'intitulé des postes suivants :

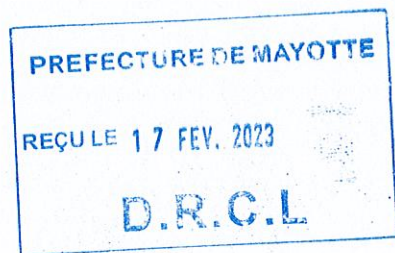
- **Lire : Directeur/trice de l'environnement : Catégorie A / Ingénieur**

A la place de Responsable Environnement

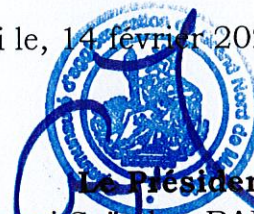
Article 4_: Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre



Bouyouni le, 14 février 2023



Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*